



APELEC

Association des Parents d'Elèves Lycées, Ecoles, Collèges
d'Antibes - Juan-Les-Pins

Maison des Associations - 288 chemin de Saint Claude - BP 42 - 06600 Antibes

☎ 06 36 98 82 92

apelecantibes06@gmail.com - www.apelecantibes.fr



L'APELEC, association antiboise sans appartenance politique, représentative sur le plan local et académique s'engage à vous **représenter** et à **agir** tout au long de la **scolarité** de nos enfants

APELEC
votre lien
avec l'école

1. NOUS CONTACTER

- par courriel : apelecantibes06@gmail.com
- sur notre site : www.apelecantibes.fr
- par téléphone : 06 36 98 82 92
- par courrier : La Maison des Associations - 288 Chemin de Saint Claude
BP42 - 06600 Antibes
- et votre référent APELEC sur l'établissement scolaire

2. PARENTS D'ELEVES - LE FONCTIONNEMENT

Le renforcement des contacts entre l'institution scolaire et les familles est perçu comme une absolue nécessité. La participation des parents au fonctionnement du service public d'éducation s'effectue principalement par l'intermédiaire d'associations de parents d'élèves. L'Apelec représente les parents directement auprès de l'administration du point de vue scolaire et dans les activités extra-scolaires. En s'associant au fonctionnement des établissements scolaires, les parents deviennent des partenaires à part entière du système éducatif.

A. LE ROLE DE NOTRE ASSOCIATION EST RECONNU

L'APELEC a pour rôle :

- de **défendre** les intérêts moraux et matériels des parents d'élèves,
- **d'informer** les familles sur la vie scolaire de leur enfant,
- de **représenter** les parents d'élèves en participant aux conseils d'écoles, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe.
- L'importance du rôle des associations de parents d'élèves est reconnue. Nos droits sont explicités : droit d'informer, de communiquer, de disposer de moyens matériels d'action (boîtes aux lettres, panneaux d'affichages, éventuellement locaux), droit de diffuser des documents permettant de faire connaître nos actions
- droit d'intervenir, pour les organisations représentées au conseil supérieur de l'éducation, au conseil académique et au conseil départemental de l'éducation nationale, dans toutes les écoles et tous les établissements d'enseignement publics.
- de consulter et d'avoir communication de la liste des parents d'élèves

B. L'EXERCICE DU MANDAT DES REPRESENTANTS DES PARENTS

Les parents d'élèves sont pleinement associés à la vie de l'école et de l'établissement scolaire notamment en participant, par leurs représentants, aux conseils d'école et aux différentes instances des établissements scolaires. Le décret permet aux représentants des parents d'élèves de mieux exercer leur mandat :

- les heures de réunion des conseils d'école, d'administration et de classe sont fixées de manière à permettre la représentation des parents d'élèves ;
- les représentants des parents d'élèves doivent disposer des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat ;
- ils ont le droit d'informer et de rendre compte des travaux des instances dans lesquelles ils siègent.
- En outre, ils peuvent assurer un rôle de médiation à la demande d'un parent d'élève

C. LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AUX CA et COMMISSIONS

Quand ?

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école et au conseil d'administration des établissements du second degré ont lieu courant octobre. La date du scrutin est choisie par la commission électorale dans le premier degré et par le chef d'établissement dans le second degré.

Le vote par correspondance est possible, jusqu'au jour du scrutin.

Qui peut voter et se présenter ? Depuis septembre 2004, chaque parent d'un enfant, quelle que soit sa situation (marié ou non, séparé, divorcé...) **est électeur, et éligible**, à ces élections

Quel mode de scrutin ? L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque liste doit comporter au moins deux noms de candidat et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir.

Le nombre de parents élus dans les écoles et les établissements :

Premier degré : il y a autant de représentants de parents d'élèves au conseil d'école que de classes dans l'école

Second degré : il y a, selon le type de l'établissement et sa taille, 5, 6 ou 7 représentants de parents d'élèves dans chaque conseil d'administration

Votre contribution selon vos disponibilités : Préparer le matériel de vote au sein de l'établissement afin que le collège ou le lycée puissent le distribuer à chaque parent d'élève et tenir le bureau de vote le jour des élections.

3. PARENTS D'ELEVES - VOTRE ROLE

Rôle au sein des établissements scolaires

- ils facilitent les relations entre les parents d'élèves et les personnels,
- ils peuvent intervenir auprès des chefs d'établissement pour évoquer un problème particulier, pour assurer une médiation à la demande d'un ou des parents concernés.
- Un local peut être mis à disposition des associations de parents d'élèves, de manière temporaire ou permanente, notamment pour l'organisation des réunions, pendant et en dehors du temps scolaire.

DANS LE SECOND DEGRE

➔ **Le conseil d'administration (3 à 4 par an, durée 1 H 30)**

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement Les parents d'élèves élisent tous les ans au scrutin de liste leurs représentants au conseil d'administration. Ceux-ci

sont au nombre de cinq dans les lycées et établissements régionaux de l'enseignement adapté, six dans les collèges de moins de 600 élèves et sept dans les autres collèges.

Le conseil d'administration fixe les règles d'organisation de l'établissement, adopte le budget et le règlement intérieur de l'établissement, délibère sur un certain nombre de sujets intéressant l'établissement, donne son accord sur le programme de l'association sportive et son avis sur les mesures annuelles de création et suppression de sections, options ou formations complémentaires.

Les parents d'élèves élus au conseil d'administration ont une voix délibérative.

➔ La commission permanente

Cette instance prépare les décisions du conseil d'administration. Les représentants des parents d'élèves y sont élus par les parents d'élèves membres de ce conseil. Ils sont au nombre de trois pour les collèges et deux pour les lycées.

➔ Le conseil de classe (1 par trimestre de 1h30)

Vous êtes le lien officiel entre le corps enseignant et l'ensemble des parents d'élèves. Pour vous faire connaître auprès des parents de la classe, prenez contact avec eux et distribuez quelques jours avant ce conseil de classe un rappel afin de pouvoir recueillir les remarques et préoccupations des autres parents de la classe.

Les deux représentants des parents (titulaires et suppléants) de chaque classe sont choisis par le chef d'établissement sur proposition des responsables des listes de candidats ayant obtenu des voix lors des élections des représentants des parents d'élèves.

Le conseil de classe suit immédiatement le conseil des professeurs. Il se déroule en 2 parties.

1. Les professeurs s'expriment sur la classe en général, l'ambiance, le travail, les difficultés et les problèmes rencontrés. Le parent délégué ainsi que les élèves délégués s'expriment à leur tour et en tant que parent délégué, vous pourrez évoquer les problèmes soulevés par les parents, obtenir des informations ou poser des questions.

Votre compte-rendu portera sur cette première partie de réunion.

Attention le rôle de délégué vous oblige à la discrétion la plus absolue. Vos remarques seront transmises sans que l'identité du parent ne soit révélée. (voir modèle de compte-rendu en fin de dossier)

2. Les professeurs examinent chaque élève : travail, résultats et comportement

A la suite de ce conseil, vous vous demandons de rédiger en quelques lignes les appréciations générales sur la classe (1ère partie de réunion). Ce compte-rendu doit être remis au professeur principal ou au secrétariat de l'établissement (vérifier la procédure dans votre établissement) et sera alors photocopié puis inséré avec le bulletin de notes des élèves.

➔ Le conseil de discipline

Ce conseil a compétence pour prononcer à l'encontre des élèves des sanctions pour des manquements au règlement intérieur de l'établissement. Il comprend trois représentants des parents d'élèves dans les collèges et deux dans les lycées.

➔ La commission d'hygiène et de sécurité (CHS)

Cette commission est chargée de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement. Elle comprend des parents d'élèves désignés au sein du Conseil d'administration (C.A.) par les parents élus au C.A.

➔ La commission d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

Instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement. Le CESC organise le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter.

5. MODELE DE COMPTE-RENDU APRES UN CONSEIL DE CLASSE

Exemple de compte-rendu page suivante

ETABLISSEMENT		CLASSE	
DATE		PROFESSEUR PRINCIPAL	
DELEGUES DE CLASSE		REPRESENTANT(S) APELEC	Nom + courriel

AVIS GENERAL

BONNE CLASSE, SYMPATHIQUE ET MOTIVEE - LES RESULTATS SONT SATISFAISANTS EXCEPTE EN HISTOIRE-GEOGRAPHIE - RENFORCER LE TRAVAIL A LA MAISON

Moyenne générale	12.51 avec une bonne tête de classe
Mention	Félicitations : 2 / Encouragements : 3
Avertissement	Travail : 3 Conduite : 1 l'élève perturbe certains cours, influence ou importune des élèves de la classe. La direction assure un suivi et un encadrement particulier pour cet élève.

APPRECIATION PAR MATIERE

HISTOIRE-GEO	moyenne légèrement inférieure à 10. Une grande disparité entre les élèves. 8 élèves ont entre 5 et 8 par manque de sérieux, de concentration et de travail. Les devoirs ne sont pas faits régulièrement. C'est une classe dure à canaliser ce qui ralentit le bon déroulement du programme.
ANGLAIS	bonne moyenne générale de 12.11 avec une bonne tête de classe. 1/3 des élèves n'ont pas la moyenne.
FRANÇAIS	Le professeur est content de la classe. 8 élèves sont néanmoins en difficulté. Un élève trouble la classe
MATHS	ensemble satisfaisant avec une bonne moyenne de 12.70. L'atmosphère est agréable. Attention il faut insister sur le travail à la maison.
TECHNOLOGIE	Très bon trimestre avec une moyenne de 13.79. Beaucoup de motivation et d'investissement. Un élève perturbe les cours.
SVT	ambiance satisfaisante. La classe est divisée en 2 groupes distincts : les très bons et ceux qui sont en difficulté
EPS	12.90 - niveau moyen mais c'est une classe motivée et sympathique. Un élève parasite les cours !
MUSIQUE	aucune information transmise.
ART PLASTIQUE	Bonne classe. Quelques éléments perturbateurs

REMARQUES

Certains parents sont inquiets quant à l'avancement du programme en histoire-géographie, la moyenne est assez basse. Le professeur évoque une perte de temps due au manque de discipline de la part d'une partie des élèves, par un manque de travail et par une participation qui dérive souvent vers le bavardage. Il avoue même faire un travail d'éducateur avant celui de professeur. Il espère que le 2^{ème} trimestre sera meilleur et qu'il pourra avancer correctement sur les chapitres.